

Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationner au droit du chantier de réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte du bureau de Poste, 121 rue d'Armentières, à compter du lundi 17 avril 2023 ;

Le Maire d'Erquinghem-Lys

- ◆ Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,
- ◆ Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,
- ◆ Vu le Code de la route, article L. 411-1,
- ◆ Vu le Code Pénal, article R 610-5,
- ◆ Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- ◆ Vu le chantier de réalisation d'une fresque murale, sur le bâtiment du bureau de poste contigu au parking, à compte du lundi 17 avril 2023,
- ◆ Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers (piétons, automobilistes),

ARRETE

Article 1°) A compter du lundi 17 avril 2023, et pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit, la vitesse limitée, au droit des travaux de réalisation de la fresque murale sur le parking du bureau de poste à hauteur du N°121 rue d'Armentières.

Article 2°) Les places de stationnement situées côté bureau de Poste, seront neutralisées et inutilisables le temps du chantier.

Article 3°) Les services techniques de la commune sont chargés de l'affichage d'exemplaires dudit arrêté dupliqué, de la pose et de la maintenance des barrières, des panneaux de signalisation éventuels.

Article 4°) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 6°) M. le Maire d'Erquinghem-Lys ou son représentant, le responsable de la Police Municipale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie et l'ensemble des agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à ;

- Le responsable de la Police Municipale de la commune,
- Les archives communales,
- Mr le Président de la MEL,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-Lez-Haubourdin,
- Mr le Directeur Départemental des services de secours et d'incendie (SDIS ARMENTIERES),
- Le SAMU 59,
- APE KEOLIS, Société ILEVIA,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 14 avril 2023



Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué

À la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

Arrêté Municipal N°14 – 2023,

Rédacteur : S. RUYANT, Secrétariat

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95